



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.20.41.AV

Implantation d'une éolienne sur l'aire autoroutière
d'Hondelange, MESSANCY

Avis adopté le 25/09/2020

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1 :* /
- *Demandeur :* Air Eolienne de Hondelange SPRL
- *Auteur de la notice :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. 91 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 14/09/2020
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 22/09/2020 (en visioconférence)

Projet :

- *Localisation :* Aire autoroutière de Hondelange sur l'E411
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Breve description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne sur le territoire de la commune de Messancy, sur l'aire autoroutière de Hondelange (gérée par la SOFICO) ainsi qu'un parking de 8 places de camion. Elle présente une hauteur totale de 135m et une puissance nominale comprise entre 2 et 2,2MW.

L'éolienne s'insère entre les villages de Hondelange, Wolkrange, Toernich, Sesselich, Weyler, Autelhaut et Autelbas.

Avis

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle estime que l'implantation d'une seule éolienne à proximité de l'aire autoroutière de Hondelange n'est pas opportune vu que le gisement éolien est qualifié d'un niveau inférieur à la moyenne régionale. L'exploitation du potentiel venteux du site par le projet sera encore limitée par des programmes de bridage et modules d'arrêt visant à réduire les impacts du projet pour les raisons suivantes :

- La distance minimale aux habitations fixée par le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie n'est pas respectée. Une quinzaine d'habitations situées en zone d'habitat à Biff et Hondelange sont à moins de 540 mètres de l'éolienne projetée ;
- Les impacts du projet sur l'avifaune seront majeurs pour certaines espèces d'intérêt communautaire (Milan royal et Milan noir). Les mesures d'atténuation proposées pour limiter ces impacts (bridage, réduction de l'attractivité autour de l'éolienne sur 2 hectares et mise en place de prairies de fauches séquentielles sur une superficie de 7 hectares) sont d'ailleurs démesurées pour l'implantation d'une seule éolienne ;
- Certaines espèces de chauves-souris présentes sur le site, dont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule de Leisler, seront fortement impactées ;
- Les différentes modélisations acoustiques réalisées dans le cadre de l'étude d'incidences indiquent le non respect des normes acoustiques en période de nuit au droit des habitations et zones d'habitat proches.

Le Pôle rappelle enfin son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13/07/2018 (Réf. : AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.



Samuël SAELENS
Président